



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 27

16 MAI 2025

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 16 mai 2025

Membres participants : M. Jonathan ROBERT, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage **pour le match N°1** et auprès de la Commission départementale d'appel du DFSM **pour le match N° 2** dans un délai de **2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

N° 1 - MATCH n° 29748281 : FC OFFRANVILLE / VATTEVILLE BROTONNE - Féminines inter district à 11 - 06 avril 2025 à 15H 00

Le match a été arrêté à la 45ème minute de jeu. Le score était de 4 à 0 en faveur du FC OFFRANVILLE :

- considérant qu'à la 45ème minute de jeu une joueuse de l'équipe de VATTEVILLE BROTONNE s'est blessée gravement ce qui a nécessité l'intervention des soigneurs dans un premier temps et du Samu ensuite ;
- considérant qu'après un tel choc psychologique, il était difficile de reprendre le jeu. L'arbitre a donc pris la décision d'interrompre définitivement la rencontre avec l'accord des deux équipes.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions féminines pour suite à donner.



N° 2 - MATCH n° 29953857 : FC LE TRAIT DUCLAIR 21 / AL DEVILLE MAROMME 21 - Féminines à 8 - D 2 - 29 mars 2025 à 15H 30

Le match n'a pas eu lieu. En effet, l'équipe du FC LE TRAIT DUCLAIR 21 ne présentait que 7 joueuses pour disputer le match.

- considérant que le règlement des compétitions stipule que pour pouvoir démarrer ou continuer une rencontre les équipes doivent être composées d'au moins 8 joueurs dont un gardien de but ;

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions féminines pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

M. Jonathan ROBERT